### CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023 DELIBERATION N°2023-12

Le 28 mars 2023 à 18h, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

**PRESENTS (18)**: M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, M. BERTHUOT, Mme MALLET, M. TROADEC, Mme CAZALET, Mme MARCHAND, M. FOSSEY, Mme MAURIN, M. ALDEBERT, Mme ETEVE, M. MEYRUEIS, M. DE GOURCY, M. BELIN, Mme CHAHABIAN, Mme LEGENDRE.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (9): Mme GARNIER à M. GAILLARD, M. CARDIN à M. TROADEC, Mme BATTE à M. FOSSEY, Mme CHAPUS à Mme TRONC, Mme HERITIER à M. SEGUELA, M. YANG à Mme ETEVE, M. JOUBERT à M. BERTHUOT, Mme FERRAND à M. DUPUIS, M. BRIAUX à Mme MALLET.

ABSENTS (2): M. MALLET, Mme SANTANACH.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DUPUIS.

# BUDGET ANNEXE « CAVEAUX » : AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,

Vu la délibération du conseil municipal n°13 du 29 mars 2022 approuvant le compte administratif 2021 du budget annexe « caveaux »,

Considérant la proposition d'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 du budget annexe « caveaux » de 22 080,14€ en recettes de la section de fonctionnement 2023 (002), Vu l'avis favorable de la commission finances du 16 mars 2023,

Entendu l'exposé du rapporteur, M. Roger SEGUELA, Adjoint au Maire délégué aux finances,

### APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement 2023 du budget annexe « caveaux » tel que mentionnée ci-dessus
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Maurice GAILLARD.

Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu d La réception en Préfecture le : 30/03/2

L'affichage/publication du :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



HELIOS : comptabilité publique ACTES : contrôle de légalité

## Bordereau d'acquittement de transaction

|Collectivité: VILLE BOUILLARGUES (30)

Utilisateur : LECOINTE Véronique

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : 2312DEL

Objet: Affectation de l'excédent de la section de

fonctionnement caveaux 2022

Type de transaction : Transmission d'actes

Date de la décision : 2023-03-30 00:00:00+02

Nature de l'acte : Délibérations

Documents papiers complémentaires : NON

Classification matières/sous-matières: 7.1 - Decisions budgetaires

Identifiant unique: 030-213000474-20230330-2312DEL-DE

URL d'archivage : Non définie

Notification : Notifiée à mairie.bouillargues@wanadoo.fr

#### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Туре	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1 Ko
Nom métier : 030-213000474-20230330-2312DEL-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	282.9 Ko
Nom original: 2312DEL.pdf		
Nom métier :		
Document principal (Délibération)	text/xml	13.5 Ko
Nom original : BP CAVEAUX 2023.xml		
Nom métier :		
99_DE-030-213000474-20230330-2312DEL-DE-1-1_2.xml		

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 mars 2023 à 13h52min17s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 mars 2023 à 13h52min17s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 mars 2023 à 13h52min18s	Transmis au MI
Acquittement reçu	30 mars 2023 à 13h52min50s	Reçu par le MI le 2023-03-30